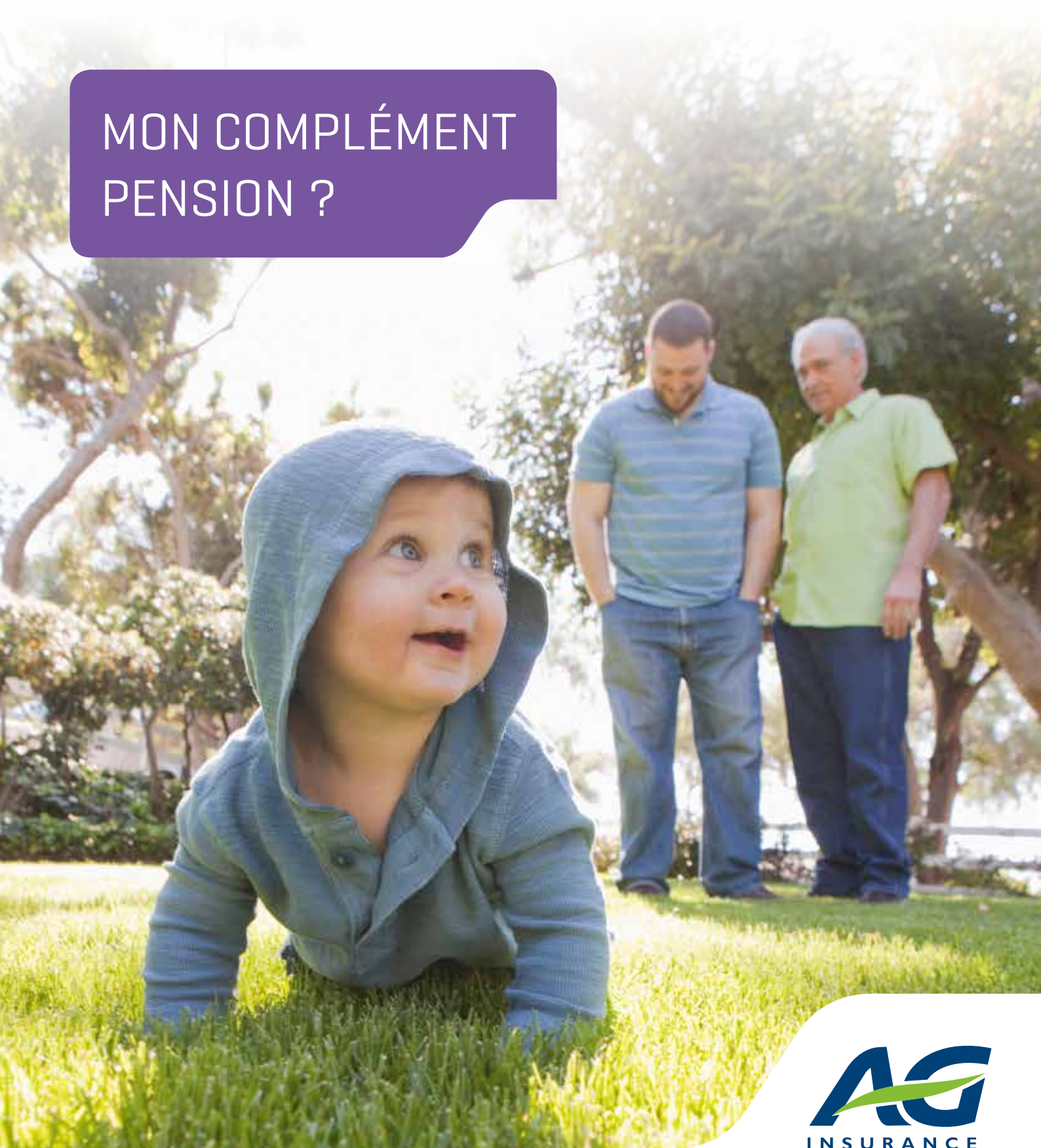


MON COMPLÉMENT
PENSION ?



Mon atout pour
un avenir souriant !

QUELQUES SOLUTIONS POUR UN AVENIR CONFORTABLE

Contribuez à conserver votre niveau de vie après la pension	3
Vos perspectives	3
Les 4 piliers de la pension	5
1 ^{er} pilier : pension légale	5
2 ^e pilier : pension complémentaire liée à l'activité professionnelle	6
· Salarié	
· Indépendant ou profession libérale	
· Dirigeant d'entreprise indépendant	
· Régime INAMI	
3 ^e pilier : pension complémentaire avec avantage fiscal	8
· Épargne-pension	
· Épargne à long terme	
4 ^e pilier : épargne complémentaire (sans avantage fiscal)	10
· Épargne et placements	
Les questions déterminantes pour votre plan de pension	11
Misez sur les 4 piliers	12
Tableau récapitulatif	13
5 bonnes raisons d'épargner pour votre pension	14
Faites le calcul avec nous !	14

CONTRIBUEZ À CONSERVER VOTRE NIVEAU DE VIE APRÈS LA PENSION

La pension est une « tranche de vie » extrêmement importante qui vous permettra de vous consacrer à ce qui vous plaît vraiment. Si la retraite signifie profiter de la vie, voyager, avoir du temps pour soi... elle implique également la liberté financière.

Anticipez dès maintenant ! Et pour profiter pleinement de la vie après votre retraite, construisez sans attendre la pension qui vous convient. **A votre rythme et selon vos capacités.**

Dans cette optique, nous vous proposons de nombreuses solutions : **pension complémentaire liée à l'activité professionnelle, épargne-pension, épargne à long terme, placements, etc.** Que vous soyez salarié dans le secteur privé, fonctionnaire, indépendant ou dirigeant d'entreprise indépendant, ces différentes formules offrent de nombreux avantages, notamment en termes de rendements attractifs et de fiscalité¹.

VOS PERSPECTIVES

Les pouvoirs publics sont de plus en plus confrontés à l'énorme défi du financement des pensions et une chose est sûre : la pension que vous percevrez de l'État (ou pension légale) ne suffira pas pour maintenir votre niveau de vie.

À l'heure actuelle, la pension légale moyenne pour une carrière complète est **bien inférieure à vos revenus** en tant qu'actif. La pension des fonctionnaires représente 74% de leur dernier salaire. Dans le secteur privé, les employés peuvent s'attendre à une pension atteignant seulement 62% de leur dernier salaire, tandis que les indépendants ne peuvent espérer plus de 47% de leurs derniers revenus².

C'est peu, d'autant plus que lorsque vous ne travaillerez plus, vous disposerez de plus de temps pour profiter de la vie, voyager, vous consacrer à des activités culturelles... Tout cela demande des revenus suffisants. En outre, certains postes de votre budget mensuel risquent de prendre de l'importance (par exemple les frais liés aux soins de santé), ce qui fera augmenter vos dépenses.

Il est donc évident que pour profiter d'un futur confortable et rester financièrement autonome après la retraite, **il faut prévoir d'autres sources de revenus** en construisant votre pension sur 4 piliers.

¹ La fiscalité et la taxation finale peuvent changer à l'avenir.

² Source: L'Echo - Mon argent, octobre 2013

Stéphanie, 43 ans, radiologue ayant sa société

« Je constitue déjà ma pension complémentaire parce que ma pension légale d'indépendante ne suffira pas. »



Stéphanie est mariée et n'a pas d'enfants. Elle travaille depuis 12 ans et prendra sa retraite à 67 ans. Son revenu brut annuel est de 75 000 EUR. Son salaire net mensuel atteint 2 583 EUR.

Tenant compte de ce point, **Stéphanie voudrait bénéficier de 90% de son salaire net après la pension pour maintenir son niveau de vie, soit environ 2 325 EUR.**

Stéphanie a déjà épargné 35 000 EUR sur un compte d'épargne. Après la pension, ce capital lui assurera à vie un revenu mensuel de 90 EUR².

Kevin, 24 ans, ouvrier dans le bâtiment

« Plus tard, j'aurai besoin de 100% de mon salaire actuel pour bien vivre. »

Kevin vit seul avec son fils de 3 ans. Il travaille depuis 2011 et prévoit de prendre sa retraite à 67 ans. Actuellement, son salaire brut mensuel est de 2 050 EUR. En tenant compte de son double pécule de vacances, son salaire net est de 1 600 EUR.

À la pension, Kevin aimerait avoir un revenu équivalent à 100% de son salaire actuel.

Kevin a déjà constitué 10 000 EUR d'épargne sur un carnet classique. Après 67 ans, cette épargne lui procurera à vie un revenu mensuel de 22 EUR.



Sarah, 29 ans, employée dans le secteur bancaire



« Je veux léguer un patrimoine à mes enfants. »

Sarah est mariée et a 3 enfants. Elle travaille depuis 6 ans et prévoit de prendre sa pension à 67 ans. Son salaire mensuel est de 3 260,23 EUR brut. En tenant compte du 13^e mois et du double pécule de vacances, son salaire net atteint 2 240 EUR.

Quand elle ne travaillera plus, Sarah veut un **revenu mensuel équivalent à son revenu en tant qu'active**. Un autre point a de l'importance pour elle : elle ne veut utiliser que les rendements de son épargne, **sans toucher au capital** qu'elle veut léguer à ses enfants. L'effort à fournir est donc plus important.

À l'heure actuelle, elle a déjà constitué 50 000 EUR d'épargne sur un carnet d'épargne classique. Après sa pension, les intérêts de cette épargne lui assureront, à vie, un revenu mensuel supplémentaire de 16 EUR.

Le rendement pris en compte est un rendement historique simulé. Un rendement réalisé dans le passé ne constitue pas un indicateur fiable du rendement futur.

² Tous les exemples et montants repris dans cette brochure sont fictifs et servent uniquement à illustrer les mécanismes. Ils ne sont pas contractuels, n'offrent aucune garantie ni indication sur les prestations et ne tiennent pas compte des frais et commissions éventuels. Les taux moyens suivants de rentabilité à long terme sont basés sur des estimations prudentes. Assurances financières de la branche 21 : 0,75 % (conformément au taux d'intérêt en vigueur au 01/08/2017) ; Assurances financières de la branche 23 et fonds d'épargne-pension : 4% ; Carnets d'épargne : 0,15% ; Bons de caisse, obligations et comptes à terme : 2% ; Actions : 5%. Ces exemples tiennent également compte d'un taux d'inflation annuel de 2%.

Les 4 piliers de la pension

Que vous soyez salarié, indépendant, fonctionnaire, ou dans une situation de carrière mixte, 4 piliers interviennent pour bien construire votre pension.

1^{er} pilier

Pension légale

2^e pilier

Pension complémentaire liée à l'activité professionnelle

3^e pilier

Pension complémentaire avec avantage fiscal

4^e pilier

Épargne complémentaire (sans avantage fiscal)

1^{er} pilier

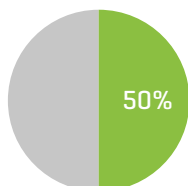
Pension légale

La pension légale est versée par l'État et se base sur vos revenus professionnels, sur votre carrière, sur votre statut (salarié, fonctionnaire, indépendant) et sur votre situation familiale (marié, célibataire, enfants...).

Vieillesse de la population, augmentation du nombre de retraités, diminution des naissances, diminution de la tranche active, prolongation des études et entrée plus tardive sur le marché du travail... les pouvoirs publics sont de plus en plus confrontés à l'énorme défi des pensions. Les cotisations de pension de la population active sont immédiatement réinjectées dans le paiement des pensions des personnes retraitées. Cette situation laisse très peu de réserves et montre l'importance de **prévoir soi-même un complément de pension important**.

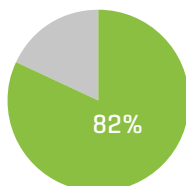
Les chiffres actuels et les prévisions indiquent d'ailleurs clairement qu'à elle seule, la pension légale ne garantit pas un avenir sans souci, mais implique plutôt un changement radical de mode de vie. Il faut en effet s'attendre à une **diminution du revenu mensuel pouvant aller jusqu'à 70% !**

Montants de pension nets et écart de pension



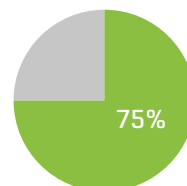
- La pension légale de Stéphanie

s'élèvera à 1 156 EUR, soit 50% de son objectif de pension.



- La pension légale de Kevin

s'élèvera à 1 319 EUR, soit 82% de son objectif de pension.



- La pension légale de Sarah

s'élèvera à 1 686 EUR, soit 75% de son objectif de pension.

■ 1^{er} pilier

■ Écart à combler par rapport à l'objectif de pension

Pension complémentaire liée à l'activité professionnelle

Ce pilier regroupe les pensions extralégales constituées par le biais de l'activité professionnelle. Vos possibilités dépendent donc de votre statut professionnel.

Les situations diffèrent. Sarah et Kevin sont par exemple salariés mais seule Sarah bénéficie d'une assurance de groupe via son employeur. En tant que dirigeante d'entreprise indépendante, Stéphanie finance sa pension extralégale par le biais de son activité professionnelle...

Salarié

Dans ce cas, c'est l'employeur qui cotise pour vous par le biais d'une **assurance de groupe**. En tant que salarié et selon les choix de votre employeur, vous aurez ou non la possibilité de contribuer personnellement à cette pension complémentaire. L'étendue et les dispositions de ces assurances de groupe sont propres à chaque entreprise.

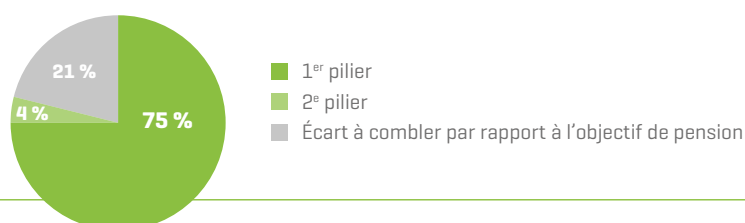
Les employeurs ne souscrivent pas tous une assurance de groupe. Si vous en bénéficiez, vous voilà déjà partiellement protégé face à la perte de revenus liée à la pension. Mais cela risque de ne pas être suffisant. Les solutions du 3^e et du 4^e pilier vous permettent alors de continuer la construction de votre pension.

Sarah, 29 ans, employée dans le secteur bancaire



« Grâce à mon employeur, je bénéficie d'une assurance de groupe. »

Après la retraite, ce **revenu mensuel** s'élèvera à 91 EUR. Le 2^e pilier constitue donc 4% de l'objectif qu'elle s'est fixé. De la sorte, Sarah constitue 79% de son objectif de pension. Il lui reste 21% à prévoir pour maintenir son niveau de vie à la pension.



Indépendant ou profession libérale

Grâce à la **Pension Libre Complémentaire pour Indépendants** (P.L.C.I.), vous vous constituez un complément de pension appréciable, tout en bénéficiant dès à présent de **réductions d'impôts et de diminutions de cotisations sociales**.

Chaque année, vous pouvez déduire votre cotisation P.L.C.I. en tant que cotisation sociale. Lorsque vous prenez votre pension, vous recevez le capital constitué et êtes taxé selon un régime avantageux prévu par le législateur.

Vous pouvez en outre ajouter des garanties complémentaires importantes à votre P.L.C.I. Par exemple une assurance complémentaire en cas d'incapacité de travail et/ou une couverture décès.

P.L.C.I.	Montants [chiffres 2017]
Votre cotisation annuelle maximum ³	3 127,24 EUR
Votre gain annuel	
· sur les cotisations sociales (21,00%)	656,72 EUR
· sur vos impôts (53,50%)	1 321,73 EUR
Votre gain annuel total	1 978,45 EUR ⁴

³ Le maximum fiscal est de 8,17% du revenu de référence avec un maximum absolu de 3 127,24 EUR.

⁴ Le gain total annuel a été calculé sur un revenu de référence de 40 000 EUR.

Dirigeant d'entreprise indépendant

Vous êtes dirigeant d'entreprise indépendant ? Outre la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants, pensez à l'**Engagement Individuel de Pension** (E.I.P.). Il s'agit d'un plan de pension sur mesure pour dirigeants d'entreprise indépendants par lequel votre entreprise paie les primes, par ailleurs déductibles en tant que charges professionnelles.

Pour pouvoir déduire ces primes, il vous faudra respecter la **règle des 80%**. Concrètement, cela signifie que la somme de votre pension légale et de vos pensions complémentaires ne peut dépasser 80% de votre dernier salaire brut annuel.

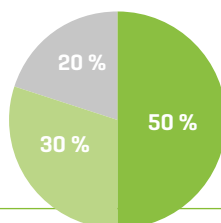
L'Engagement Individuel de Pension permet de choisir des garanties supplémentaires, par exemple une garantie complémentaire en cas d'incapacité de travail et/ou une couverture décès.

Stéphanie, 43 ans, radiologue ayant sa société



« En tant qu'indépendante, je finance ma pension extralégale par le biais de mon activité professionnelle. »

- En finançant sa **P.L.C.I.** (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants) à raison de 3 000 EUR par an, elle bénéficie de réductions d'impôts et de cotisations sociales. À la pension, cela lui assurera un revenu mensuel de 199 EUR.
- Stéphanie démarre également un **Engagement Individuel de Pension**. Ce plan de pension pour dirigeants d'entreprise permet à sa société de déduire la prime (7 000 EUR/an) en tant que frais professionnels. À la retraite, son Engagement Individuel de Pension lui rapportera 482 EUR par mois.
- De cette façon, Stéphanie constitue 80% de la pension qu'elle souhaite. Il lui reste 20% à prévoir pour atteindre son objectif.



- 1^{er} pilier
- 2^e pilier
Engagement Individuel de Pension : 21 %
P.L.C.I. : 9 %
- Écart à combler par rapport à l'objectif de pension

Régime INAMI

Vous êtes médecin, dentiste, pharmacien, kinésithérapeute, logopède en tant qu'indépendant ou salarié ou vous êtes infirmier indépendant ? Vous êtes conventionné ?

Vous pouvez alors affecter les allocations INAMI à la construction d'une pension complémentaire et/ou d'une garantie contre l'incapacité de travail. Sans aucune intervention financière personnelle de votre part !

Que vous soyez salarié, indépendant ou fonctionnaire, l'épargne-pension et l'épargne à long terme vous permettent de compléter votre pack « pension légale + pension via l'activité professionnelle ». En misant sur le 3^e pilier, vous constituez un capital tout en optimisant votre déclaration d'impôts.

Épargne-pension et épargne à long terme

Fiscalement, ces formules sont particulièrement avantageuses. Aujourd'hui, elles offrent une réduction d'impôts directe de **30%** sur les primes versées, à majorer de l'avantage sur les additionnels communaux. La taxe d'assurance de 2% est due sur les primes de l'épargne à long terme.

Le montant maximum déductible dans le cadre de l'épargne-pension est le même pour tous, indépendamment des revenus professionnels. Par contre, pour l'épargne à long terme, le montant maximum que vous pouvez déduire varie en fonction de votre situation personnelle et de vos revenus. On parle de « panier fiscal » déductible. Les éléments pouvant entrer dans ce panier sont les montants déductibles :

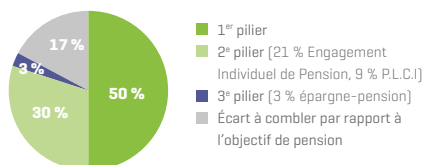
- dans le cadre de l'épargne à long terme et/ou
- dans le cadre d'un crédit hypothécaire et/ou
- dans le cadre du régime fiscal de la déduction pour habitation propre et unique.

Vous pouvez évidemment cumuler les avantages de l'épargne-pension et de l'épargne à long terme, pour autant que vous n'ayez pas de prêt hypothécaire utilisant déjà toutes les ressources de ce panier fiscal.

Montants déductibles revenus 2017		Fiscal maximum ⁵
Épargne-pension	940 EUR	282 EUR
Épargne à long terme	2 260 EUR	678 EUR

Stéphanie

43 ans, radiologue ayant sa société

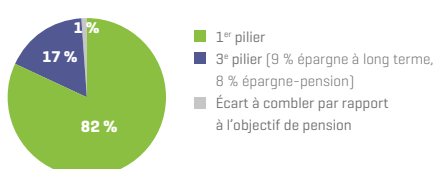


- Stéphanie épargne **940 EUR par an** dans le cadre d'une **épargne-pension**. Grâce aux avantages fiscaux, elle récupère 30% [282 EUR] de son épargne annuelle. Cela lui assurera, à vie, 61 EUR par mois après la retraite.

Cette solution lui procurera 61 EUR par mois pour compléter sa pension.

Kevin

24 ans, ouvrier dans le bâtiment

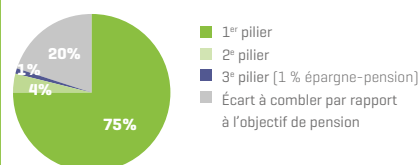


- Kevin consacre **940 EUR par an** à son **épargne-pension**. Grâce aux avantages fiscaux, il récupère 30% [282 EUR] de son épargne annuelle.
- De cette façon, Kevin s'assure un **revenu de retraite supplémentaire de 125 EUR par mois**.
- Après la pension, Kevin veut disposer de 100% de ses revenus actuels. Il opte alors pour l'**épargne à long terme** et y consacre **1000 EUR par an**. Cette épargne à long terme lui procurera, à vie, 144 EUR par mois après la retraite.

Au total, cette solution lui assurera 269 EUR par mois.

Sarah

29 ans, employée dans le secteur bancaire



- Fiscalement intéressante, l'**épargne-pension** permet à Sarah de récupérer 30% de son investissement. Chaque année, elle épargne donc **940 EUR** via l'épargne-pension et récupère 282 EUR via sa déclaration fiscale.

Cette épargne lui garantira à vie un revenu mensuel de 15 EUR après 67 ans. Comme Sarah ne désire pas toucher à son capital, ce montant est uniquement basé sur les intérêts obtenus grâce à son épargne-pension.

⁵ Avantage fiscal majoré de la taxe communale [7,5% dans cette illustration].

Quelques années font toute la différence !

Kevin et Sarah épargnent tous deux via une assurance épargne-pension.

En plus de la fiscalité avantageuse, ce type d'épargne est particulièrement rentable grâce à un **taux d'intérêt garanti**⁶. Grâce à l'effet boule de neige, ce taux fait gonfler votre épargne de façon considérable. Mieux vaut donc commencer le plus tôt possible. Kevin et Sarah constituent par exemple chacun une belle épargne-pension et versent chaque année le même montant (940 EUR). Ils bénéficient ainsi chaque année d'un avantage fiscal pouvant atteindre 282 EUR. Le meilleur rendement ! Cependant, Kevin épargne dès ses 24 ans tandis que Sarah commence à 29 ans.

Au moment de la pension, la différence sera énorme. **Kevin recevra 5 434 EUR de plus que Sarah !** Une éventuelle participation bénéficiaire peut augmenter le rendement réel du client et accentuer cet effet boule de neige.

Kevin, 24 ans, ouvrier dans le bâtiment



Kevin commence son épargne-pension à 24 ans.

- Il épargne **940 EUR par an**. Kevin pourra cotiser jusqu'à 65 ans (dernière prime à 64 ans).
- À **65 ans**, Kevin aura versé **37 600 EUR**.
- Grâce aux intérêts et à l'effet boule de neige, **Kevin recevra 39 462 EUR** au moment de sa pension.

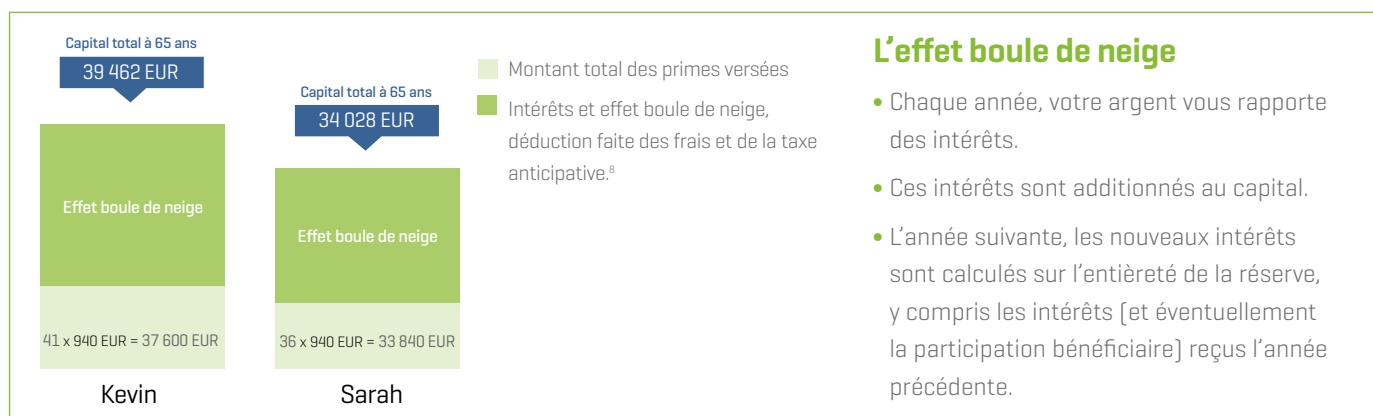
Sarah, 29 ans, employée dans le secteur bancaire



Sarah commence son épargne-pension à 29 ans.

- Elle épargne **940 EUR par an**, jusqu'à 65 ans (dernière prime à 64 ans).
- À **65 ans**, Sarah aura versé **33 840 EUR**.
- Grâce aux intérêts et à l'effet boule de neige, **Sarah disposera de 34 028 EUR** à 65 ans.

	Age de début	Montant total des primes versées	Capital total à 65 ans ⁷
Kevin	24	41 x 940 EUR = 37 600 EUR	39 462 EUR
Sarah	29	36 x 940 EUR = 33 840 EUR	34 028 EUR



⁶ Le taux d'intérêt d'application sur chaque prime versée est le taux d'intérêt technique en vigueur au moment du versement de la prime. Il est garanti pour la durée restante du contrat.

⁷ Montant total résultant des primes, intérêts : 0,75% et de l'effet boule de neige, déduction faite des frais (maximum 6,5 %). Selon la formule d'épargne-pension choisie, une participation bénéficiaire éventuelle peut venir s'ajouter aux intérêts et à la prime pour encore renforcer cet effet boule de neige.

⁸ A 60 ans ou au 10^e anniversaire de votre contrat, souscrit après 55 ans, une prélèvement anticipatif (taxation finale unique) se fait sur le capital de pension constitué (en tenant compte des autres obligations légales). Le capital constitué par versements après ce prélèvement n'est plus imposé.

Épargne complémentaire (sans avantage fiscal)

En additionnant les 3 premiers piliers de la pension, il est fréquent qu'un écart subsiste entre vos revenus actuels et ceux dont vous disposerez après la pension. Les solutions d'épargne du 4^e pilier vous permettent alors d'épargner pour combler cet écart. Dans certains cas, le 4^e pilier sera le poste le plus important si vous voulez combler cette différence.

Ce pilier regroupe toutes les formes d'épargne et d'investissement auxquelles vous souscrivez pour vous constituer une réserve, sans intervention ou soutien de l'État.

Cela va du carnet d'épargne aux actions et obligations en passant par les biens immobiliers, les comptes à terme, les fonds d'investissement, produits d'assurance, etc. En combinant l'épargne fiscale à un portefeuille d'investissement diversifié, vous constituez dès maintenant un patrimoine que vous utiliserez plus tard.

Épargne et placements

Les épargnes et placements (par exemple via des solutions d'assurance) vous aident à compenser la diminution de vos revenus après la pension. Vous constituez votre réserve à votre rythme, en choisissant les montants que vous voulez et en conservant ou non la possibilité de retirer tout ou une partie de votre capital à tout moment.

En fonction de votre profil et de vos attentes, vous avez le choix entre différents produits :

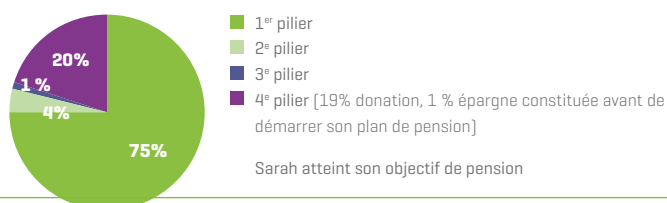
- avec ou sans protection de la prime investie, hors taxes et frais d'entrée ;
- avec ou sans taux d'intérêt garanti ;
- avec une éventuelle participation bénéficiaire annuelle ;
- liés ou non à des actions, à des obligations, à des fonds d'investissement...

Sarah, 29 ans, employée dans le secteur bancaire



« Je fais fructifier mon capital en m'appuyant sur un portefeuille diversifié. »

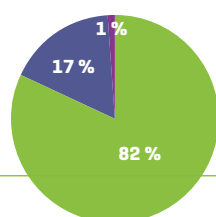
- La pension légale, l'assurance de groupe et les épargnes fiscalisées de Sarah lui assurent **80% de son objectif de pension** après la retraite. Sarah opte donc pour une épargne complémentaire via le 4^e pilier.
- Avant de démarrer son plan de pension, Sarah avait déjà constitué 50 000 EUR d'épargne (carnet d'épargne). Les intérêts de cette épargne lui assureront à vie 16 EUR par mois après 67 ans.
- Ses parents viennent également de lui faire une donation de leur vivant pour un montant de 400 000 EUR. Grâce au conseil de son courtier, elle investira ce capital en sélectionnant des produits d'assurances aux multiples atouts. Après la pension, les intérêts de ce capital lui assureront à vie 436 EUR par mois.



Kevin, 24 ans, ouvrier dans le bâtiment

« Le 3^e pilier me permet d'atteindre mon objectif pour une belle retraite. »

- La pension légale de Kevin et son épargne fiscale du 3^e pilier lui assurent **99% de son objectif de pension**.
- Avant de démarrer son plan de pension, Kevin a déjà épargné 10 000 EUR sur un carnet d'épargne classique.



■ 1^{er} pilier
■ 3^e pilier
■ 4^e pilier

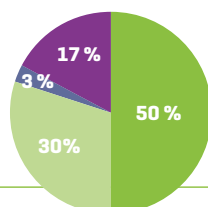
Kevin atteint son objectif de pension.



Stéphanie, 43 ans, radiologue ayant sa société

« Le 2^e pilier est primordial pour compléter ma pension, c'est le plus important. »

- La pension légale, les pensions complémentaires professionnelles du 2^e pilier et l'épargne fiscalisée du 3^e pilier de Stéphanie lui assurent **83 % de son objectif de pension après la retraite**.
- Avant de démarrer son plan de pension, Stéphanie a en outre déjà constitué 100 000 EUR d'épargne (compte d'épargne, ...). Après la pension, ce capital lui assurera à vie 422 EUR mensuels.



■ 1^{er} pilier
■ 2^e pilier
■ 3^e pilier
■ 4^e pilier

Stéphanie atteint son objectif de pension.



Les questions déterminantes pour votre plan de pension

Pour déterminer précisément combien atteindra votre pension légale et ce dont vous aurez besoin après la retraite pour maintenir votre niveau de vie, quelques questions sont primordiales :

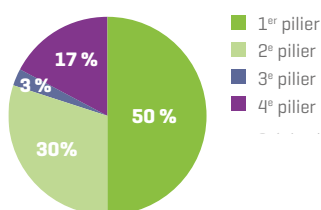
- Quels sont vos revenus actuels ?
- Quel sera l'écart entre vos revenus actuels et votre pension légale ?
- Que faites-vous déjà pour construire votre pension ?
 - ▶ Avez-vous une épargne-pension et/ou une épargne à long terme ?
 - ▶ Constituez-vous une épargne via votre activité professionnelle ?
 - ▶ Prévoyez-vous d'autres types d'épargne ?
- Comptez-vous utiliser votre patrimoine ou le transmettre à vos proches et n'en utiliser que les intérêts ?
- ...

Misez sur les 4 piliers pour maintenir votre niveau de vie après la pension !

Chaque situation est différente, mais quel que soit le cas, la pension légale ne suffit pas à elle seule. En fonction de vos attentes et de vos formules d'épargne, vous pouvez vous assurer un complément de retraite. Tout comme Stéphanie, Kevin et Sarah, **vous pouvez atteindre vos objectifs en conjuguant les différents piliers constitutifs de la pension.**

Stéphanie, 43 ans, radiologue ayant sa société

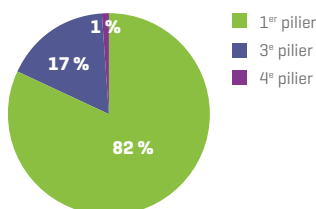
Un avenir serein



- Pour financer sa pension, Stéphanie et sa société bénéficient de nombreux avantages fiscaux. Aussi bien en finançant sa pension par le biais du **2^e pilier** (P.L.C.I., Engagement Individuel de Pension) que par le biais du **3^e pilier** (épargne-pension).
- L'épargne déjà commencée avant son plan de pension complète ses revenus de retraitée.
- Grâce aux formules sélectionnées avec son courtier, Stéphanie a la certitude de bénéficier à vie de 2 320 EUR par mois à la pension, soit **100% de son objectif**.

Kevin, 24 ans, ouvrier dans le bâtiment

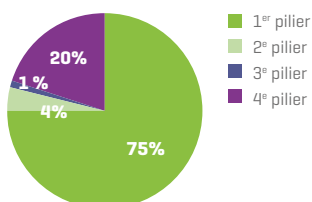
Une retraite confortable dès 67 ans



- Pour financer sa pension, Kevin s'appuie sur le **3^e pilier**.
- L'épargne-pension et l'épargne à long terme lui permettent de réaliser **un gain fiscal annuel de 30% sur les primes versées**.
- L'épargne déjà commencée avant son plan de pension complète ses revenus de retraité.
- Le revenu mensuel de Kevin atteindra 1 610 EUR par mois après la pension. **Il atteint donc son objectif** [100% de son salaire net actuel] et s'assure une retraite confortable.

Sarah, 29 ans, employée dans le secteur bancaire

Ses enfants sont à l'abri



- Sarah bénéficie d'une assurance de groupe du **2^e pilier** par le biais de son employeur.
- En optant pour une épargne-pension du **3^e pilier**, elle profite d'**avantages fiscaux considérables**.
- Avant de démarrer son plan de pension, Sarah bénéficiait déjà d'une épargne diversifiée [compte d'épargne] investie dans le **4^e pilier**.
- Pour atteindre son objectif de pension en faisant fructifier la donation de ses parents, elle choisit encore des produits d'assurance du **4^e pilier**.
- Par ses différentes formules d'épargne, Sarah disposera de 2 244 EUR par mois après la pension. Elle conserve donc 100% de ses revenus actuels.
- De plus, elle a suffisamment épargné pour, comme elle le souhaite, léguer son capital et ne pas le dépenser.

Tableau récapitulatif

1 ^{er} pilier	2 ^e pilier	3 ^e pilier	4 ^e pilier
			
Pension légale	Pension complémentaire liée à l'activité professionnelle	Pension complémentaire avec avantage fiscal	Épargne complémentaire
Le premier pilier est régi par l'État. Il garantit un revenu de base dépendant de la carrière professionnelle. Les régimes sont différents pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires.	Ce pilier regroupe les pensions extralégales constituées par le biais de l'activité professionnelle. Les possibilités qui s'offrent à vous dépendent donc de votre statut professionnel [salarié, indépendant, dirigeant d'entreprise].	Vous constituez ce complément à votre pension en optant pour des formules individuelles d'épargne donnant droit à une réduction d'impôt considérable. Les montants que vous pouvez épargner sont néanmoins plafonnés par le législateur.	Le 4^e pilier représente une part importante pour compléter votre pension grâce à différentes solutions alliant sécurité et diversification pour un rendement optimal.
Solutions AG Insurance			
En vous basant sur la seule pension légale pour assurer votre futur après la pension, vous ne pourrez maintenir vos habitudes de vie. De plus, vous serez pénalisé si vous ne prestez pas une carrière complète. Mieux vaut donc prendre vos précautions, dès maintenant.	• Pour tous les indépendants: Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (P.L.C.I.). • Pour les prestataires de soins conventionnés [indépendants et salariés] : INAMI. • Il existe aussi d'autres solutions pour les dirigeants d'entreprise indépendants et les salariés.	Pour le 3^e pilier, la solution idéale est l'épargne-pension ou l'épargne à long terme. En plus des déductions fiscales importantes, vous bénéficiez d'un taux d'intérêt garanti assorti chaque année d'une participation bénéficiaire éventuelle.	Pour faire gonfler votre épargne en marge de la fiscalité, vous pouvez opter pour des assurances-vie de la branche 21 et de la branche 23.

5 BONNES RAISONS D'ÉPARGNER POUR VOTRE PENSION

- Contribuez à maintenir votre niveau de vie après la pension.
- Des avantages fiscaux non négligeables, chaque année.
- La possibilité de planifier la transmission de votre patrimoine selon vos objectifs.
- Des garanties décès et invalidité complémentaires sur mesure.
- Les forces des assurances épargne et placements d'AG Insurance.

Faites le calcul avec nous !

Les revenus, le patrimoine et les besoins de chacun sont différents. Il n'y a pas de répartition standard entre les 4 piliers permettant de se constituer une pension confortable. Le conseil d'un courtier, expert en la matière, est donc indispensable. Nous vous guidons pour faire le meilleur choix et effectuons les **calculs** concernant votre pension légale, les différentes pensions complémentaires, la fiscalité etc.

Rencontrez-nous sans attendre ! Nous analyserons votre situation actuelle pour définir, avec vous, ce que vous pouvez faire afin d'avoir **la pension sur mesure** dont vous rêvez !

Vous pensez déjà à la transmission éventuelle de votre **patrimoine** ? Nous envisageons également comment faire pour transmettre l'épargne de votre pension aux meilleures conditions.

Votre courtier

Dans les solutions exposées, des assurances-vie de la branche 21 [assurance-vie individuelle avec taux d'intérêt garanti] et de la branche 23 [assurance-vie individuelle dont le rendement est lié à des fonds d'investissement] vous sont proposées. Celles-ci sont soumises au droit belge. Pour connaître la gamme exacte de produits, les caractéristiques et les risques liés à ceux-ci, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire. Vous trouverez les fiches info et les conditions générales relatives à ces produits gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur le site www.aginsurance.be.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. Toute plainte concernant ce produit peut être introduite auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, bd. E. Jacqmain 53 à B-1000 Bruxelles, tél. 02 664 02 00, customercomplaints@aginsurance.be. Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, www.ombudsman.as.